

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Recherche et de la Valorisation, délégation est donnée à Madame Claire Marzin, responsable du pôle des études doctorales de la Direction de la Recherche et de la Valorisation, à l'effet de signer tous les actes mentionnés ci-dessous :

En matière administrative :

- Les attestations et certificats liés aux contrats doctoraux ;
- Les actes liés à l'inscription, à la scolarité des doctorants, et les courriers de convocation aux soutenances de thèse ;
- Les autorisations de transfert d'un dossier universitaire à un autre établissement à l'issue d'une année universitaire ;
- Les autorisations de transfert d'une inscription universitaire à un autre établissement ;
- Les actes relatifs à la gestion du service de scolarité ;
- Les autorisations d'absence de courte durée et de congés annuels des personnels placés sous son autorité fonctionnelle.

En matière de dépense :

- Les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros relatives aux missions des membres de jurys de soutenances de thèses.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 21 novembre 2023
Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET